

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE

PROCES-VERBAL

DU 30 AOÛT 2022 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice

A donné pouvoir : Michel ROQUETA à Patrick MARKARIAN

A été élu secrétaire : Didier FAURE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT MARC JAUMEGARDE**

DU 30 AOÛT 2022 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022
- C. Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

II. DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 27 juin 2022

FINANCES :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 / budget principal

SUBVENTION :

- Mise à jour de la convention relative à la mise en œuvre du contrat communautaire pluriannuel de développement 2021-2023 et de ses annexes

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement d'activité / temps périscolaire et extrascolaire (mercredi matin)
- Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / temps extrascolaire (centre aéré)

DIVERS :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de la CPIE du Pays d'Aix « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement »

Donner acte des décisions, n°2022-042-DEC-1-4, n°2022-043-9-1, n°2022-044-9-1, prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

A. Désignation du secrétaire de séance

Didier FAURE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal

Procès-verbal de la séance publique du 27 juin 2022 :

P. Markarian indique que le procès-verbal ne rend pas compte de façon explicite sa demande de communication des baux des logements communaux.

Il est pourtant noté au procès-verbal « P. Markarian félicite le rédacteur pour la qualité du document. Il informe le conseil qu'il s'est présenté en mairie le vendredi 24 juin 2022 pour consulter des annexes de dossiers et qu'il n'a pu obtenir satisfaction, pour l'annexe 1 de la délibération concernant l'acte de servitude de passage et de tréfond dans l'échange de parcelles avec le GFR BOISLANDRY et les baux de locations des appartements communaux. »

M. le Maire confirme que les baux de location contiennent des informations personnelles et ne sont pas communicables.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-045-DELIB-7-10

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 / budget principal

A. Peyronnet expose :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existant et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Les communes de moins de 3500 habitants, dont Saint Marc Jaumegarde fait partie, bénéficie d'un référentiel M57 « simplifié » se traduisant par un plan de compte abrégé et des règles budgétaires assouplies.

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable en lieu et place de la M14 permet, en matière de fongibilité des crédits, à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, dans sa version abrégée, pour le budget principal 2023, soit au 1er janvier 2023.

P. Markarian conteste le projet de délibération qui précise dans son article 2 que le conseil municipal conserve un vote par nature sans référence fonctionnelle et demande de modifier le projet de délibération en supprimant : « sans référence fonctionnelle ».

M. le Maire précise que le texte a été validé par la trésorerie publique et fait le choix de proposer le vote de la délibération en l'état.

Adoptée par 13 voix pour

2 voix contre Michel ROQUETA et Patrick MARKARIAN

N° 2021-046-DELIB-7-5

Objet : mise à jour de la convention relative à la mise en œuvre du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement 2021-2023 et de ses annexes

Monsieur le Maire expose que la commune a pu bénéficier d'un contrat communautaire pluriannuel de développement en 2014 prolongé en raison de la crise sanitaire jusqu'en 2023. Le montant de ces fonds de concours attribués à la commune était de 4 696 953 €. A ce jour, la commune n'a consommé que 1 929 920 € représentant 41% de l'enveloppe initiale.

Par délibération du 29 mars 2021, la commune a demandé l'attribution d'un fond de concours de 852 550 € pour un ensemble de projets listés.

Par cette délibération, il est proposé de solliciter désormais une aide de la Métropole revalorisée à la somme de 1 231 428 € conformément à la liste des projets mise à jour et annexée à cette délibération.

La consommation des crédits par la commune s'élèverait à la somme totale de 3 161 348 € représentant 67,3% de l'enveloppe initiale.

P. Markarian constate que le tableau ne précise pas l'avancement ou la réalisation des différents projets d'investissement de la commune.

M. le Maire indique que sa question dépasse l'objet de la délibération.

Adoptée par 13 voix pour

2 absentions Michel ROQUETA et Patrick MARKARIAN

N° 2021-047-DELIB-4-2

Objet : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité / temps périscolaire et extrascolaire (mercredi matin)

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement du service sport et jeunesse, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateur pour la gestion des temps périscolaire (garderie du matin, du midi et du soir) et extrascolaire (mercredi matin).

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022, cinq emplois non permanents, à temps non complets, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-048-DELIB-4-2

Objet : création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier / temps extrascolaire (centre aéré)

Monsieur le Maire expose que pour le bon fonctionnement du centre-aéré des vacances scolaires de la toussaint, il est nécessaire de prévoir des postes d'animateur. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2022, cinq emplois non permanents, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, échelon 1, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité

N° 2021-049-DELIB-1-4

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le CPIE du Pays d'Aix « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » du Pays d'Aix

A. Peyronnet expose :

La CPIE du Pays d'Aix propose un accompagnement de la commune à la maîtrise de l'énergie et de son patrimoine bâti, par la mise à disposition d'un économe de flux.

L'économe de flux permet de conduire des projets de développement durable dans les meilleures conditions, et d'orienter la commune vers des solutions les plus performantes en termes de maîtrise de l'énergie.

L'enjeu pour la commune est triple : économique, environnemental et social. Il s'agit notamment de maîtriser les dépenses publiques, d'améliorer l'impact des activités de la commune sur l'environnement et de réduire le coût de l'énergie par la maîtrise de la demande.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec cette association pour une durée de deux ans.

Le coût annuel de la subvention est de deux euros par habitant et par année, pour un montant minimum de 5 000 €. Le nombre d'habitants de la commune est défini par la population totale, déterminée par le dernier recensement disponible édité par l'INSEE (2019 en vigueur au 1er janvier 2022, soit 1304 habitants)

P. Markarian indique que la convention prévoit la désignation de plusieurs élus et personnels techniques. Il propose sa candidature en tant qu'élu, pour faire partie de cette équipe chargée de la mise en œuvre de cette convention.

M. le Maire prend acte de cette demande.

Adopté à l'unanimité

Donner acte des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

Décision n°2022-042-DEC-1-4 – Convention avec l'association Azurea Club pour l'intervention d'un éducateur sportif à l'école de Saint Marc Jaumegarde / année scolaire 2022-2023

Décision n°2022-043-DEC-9-1 – Mise à jour des tarifs de la cantine scolaire et du périscolaire

Décision n°2022-044-DEC-9-1 – Mise à jour des tarifs du service des sports

A l'issue de la séance P. Markarian souhaite revenir sur la décision n°2022-043-DEC-9-1 de M. le Maire portant sur les tarifs de la cantine et des activités périscolaires. Il conteste l'actualisation du prix du repas à 4,20€ soit une augmentation de 31% par rapport au tarif de l'année précédente pour un repas qui reviendrait à la commune à un prix de 3,39€ conformément au marché attribué à la société Terres de cuisine.

Il conteste également l'augmentation du forfait de 20 € pour la cotisation à la salle des sports des jeunes de moins de 18 ans et des étudiants.

M. le Maire précise :

A la suite d'un avenant accepté par la commune représentant une augmentation de près de 9% de la prestation de la société pour faire face à l'augmentation des matières premières, le prix de revient du repas facturé à la commune est désormais de 4,79€. Ce prix tient compte du personnel mis à disposition par le prestataire.

De plus, la commune affecte 5 agents pour les 2 services de cantine.

D'autre part, le tarif de 4.20 € pour les repas a été validé par la majorité municipale, après étude comparative par le responsable du service sport et jeunesse des prix pratiqués par l'ensemble des communes du pays d'Aix.

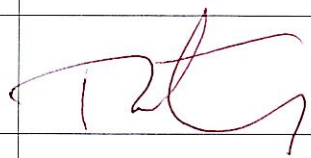
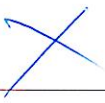
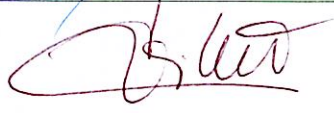
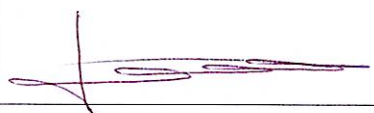
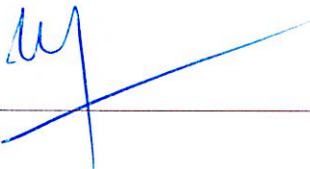
Par ailleurs, le comité consultatif des aides sociales de la mairie pourra étudier les dossiers des familles en difficulté. La commune pourrait alors prendre en charge les frais liés à la cantine et aux activités périscolaires.

En ce qui concerne la cotisation des jeunes pour l'accès à la salle des sports, M. le Maire indique que les cotisations n'ont pas augmentées depuis 4 ans.

*_*_*_*_*_*

Clôture de la séance à 19h37

Le 30 août 2022

NOM et PRENOM	POUR*	CONTRE*	ABSTENTION*	SIGNATURE
Régis MARTIN				
Agnès PEYRONNET				
Jean-Pierre JEANNE				
Emmanuelle HARTMANN				
Régis ROQUETA				
Dominique TREILLET				
Jérôme GALINIER-WARRAIN				
François GENEVEY				
Guyline SIMON				
Didier FAURE				
Lorraine HENON				
Laurence BARASCUD				
Pierre BROCHARD				
Michel ROQUETA				
Patrick MARKARIAN				

*cocher la case du vote